



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 45271

## Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la pénurie des médecins spécialistes de l'ophtalmologie, et sur les difficultés en résultant dans nombre de régions et départements français, pour nos concitoyens. Au nombre des questions posées par cette dégradation s'inscrit celle touchant à la reconnaissance de l'optométrie à laquelle sont d'ores et déjà formées (niveau bac + 4) un millier de personnes. Celles-ci suggèrent de contribuer à rendre plus acceptables les conditions de consultation des ophtalmologistes en déchargeant ceux-ci de la partie « optique » des tâches qu'ils assument. Il lui demande de lui faire connaître l'appréciation de son ministère sur ce dossier, et les prolongements que le Gouvernement entend donner à ces attentes.

## Texte de la réponse

En France, l'optométrie n'est pas une profession reconnue par le code de la santé publique. Toutefois, dans un contexte de démographie médicale tendu à l'horizon 2010, notamment pour les ophtalmologues, le Gouvernement est particulièrement intéressé par le rôle et la place des optométristes dans l'organisation des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Parallèlement à cette réflexion et compte tenu des problèmes de démographie médicale couplés à la forte évolution technologique dans certaines spécialités, un rapport sur la « Coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences » a été demandé au professeur Berland. Sur la base des propositions contenues dans ce rapport, le projet de loi de santé publique prévoit la possibilité de mettre en place des expérimentations dans un cadre juridique très précis. L'objectif de ces expérimentations est de confier à certaines professions paramédicales des actes qui relèvent actuellement du corps médical. Il s'agit de mener une réflexion sur la réorganisation de la répartition des compétences entre les professionnels médicaux et les paramédicaux afin d'améliorer les prestations soignantes (réduction de listes d'attente, prise en charge plus personnalisée...). Les transferts pourraient concerner des actes techniques ou cliniques courants, notamment ceux qui, dans certains pays étrangers, sont déjà, réalisés par des paramédicaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45271

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2004, page 5997

**Réponse publiée le** : 21 septembre 2004, page 7432